

SOCIETE GENERALE ALGERIE

CONCOURS JEUNE ARTISTE PEINTRE 2022

REGLEMENT

ART.1 Le concours est ouvert à tous les artistes plasticiens algériens, professionnels ou amateurs d'art **MODERNE**, résidant en Algérie, âgés entre 18 et 45 ans, au 31 décembre 2022.

ART.2 Le concours est ouvert du **15 mai au 31 août 2022** sous le thème de **l'art en couleurs**

ART.3 L'inscription au concours, se fera sur le site www.societegenerale.dz comme suit :

- Renseigner le formulaire d'inscription*
- Joindre une photo de l'œuvre

*Par le renseignement du formulaire, vous donnez votre accord pour le traitement de vos données personnelles
A ce titre, Société Générale Algérie vous garantit un traitement conforme na la réglementation en vigueur.
Vous conservez vos droits relatifs à rectification ou la modification de vos données personnelles.
Le traitement de vos données personnelles est limité uniquement à l'objet du présent concours.

ART.4 La participation au concours est gratuite.

ART.5 Chaque artiste pourra présenter deux œuvres (**peinture**).

ART.6 Chaque œuvre (peinture) devra avoir un format minimum de **60 cm x 100 cm**.

ART.7 les candidats dont l'œuvre aura été retenue par le jury seront contactés par Société Générale Algérie.

ART.8 La toile retenue lors de la présélection du jury sera remise avec ou sans cadre.

ART.9 Le thème du concours est **l'art en couleurs**, le choix de la technique est libre.

ART.10 La ou les (02) photos de l'œuvre (**dont la taille maximum est JPG, HD 200DPI**) devront être jointes lors de l'inscription sur le site www.societegenerale.dz avant le 31 août 2022 à minuit.

ART.11 L'œuvre doit être documentée comme suit : titre, dimension, techniques utilisées, année de réalisation et accompagnée d'un texte court concernant la démarche de l'artiste (**dans l'espace commentaire**) **OBLIGATOIRE**.

ART.12 un Jury composé de personnalités et d'experts désignés par Société Générale Algérie se réunira pour sélectionner sur la base des photos envoyées les **12 (douze)** meilleures œuvres répondant aux critères de pertinence et d'originalité. Les décisions du jury ne sont pas susceptibles d'appel.

ART.13 Les artistes dont l'œuvre aura été sélectionnée sur photo seront informés individuellement et seront invités à transmettre leur œuvre physique au siège de Société Générale Algérie, sis Résidence AFAK, Oued El Kerma, Bir Khadem, Alger.

ART.14 Société Générale Algérie assume la responsabilité des œuvres qui sont sous sa garde avant la proclamation des résultats.

ART.15 Dès réception des œuvres, au regard de leur conformité avec les photos envoyées, la sélection sera confirmée ou infirmée.

ART.16 Les 12 (douze) œuvres définitivement retenues seront soumises au vote du jury dans le but de sélectionner les trois finalistes.

ART.17 Les prix réservés aux trois finalistes sont :

- 1^{er} prix : 300.000,00 dzd ou une résidence d'artiste d'une valeur équivalente.
- 2^{ème} prix : 150.000,00 dzd ou une résidence d'artiste d'une valeur équivalente.
- 3^{ème} prix : 100.000,00 dzd ou une résidence d'artiste d'une valeur équivalente.

ART.18

Les douze toiles soumises à compétition seront acquises par Société Générale Algérie auprès des artistes. Elles seront, en outre, exposées sur le site web, réseaux sociaux et agendas de Société Générale Algérie avec mention des coordonnées de l'artiste.

ART.19 La participation au concours implique l'entière adhésion au présent règlement.

ART.20 Toute candidature ne remplissant pas les conditions contenues dans le présent règlement du concours ne sera pas prise en considération.